



CS - 3.08

**Ratios d'avancement aux grades
d'ingénieur principal, d'attaché principal,
de rédacteur chef et de rédacteur principal**

Réunion du Comité Syndical	
Préfecture du Terr. de Belfort	du 21 octobre 2009
27 OCT. 2009	
Service Courrier	RAPPORT

Présenté par M. Robert DEMUTH
Vice-Président

Monsieur le Vice-Président expose à l'assemblée délibérante que la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a supprimé les quotas d'avancement de grade et les a remplacé par des ratios.

Le nombre maximum de fonctionnaires susceptibles de bénéficier d'un avancement s'apprécie désormais par référence à l'effectif remplissant les conditions statutaires telles que fixées par le cadre d'emplois de nomination, par application d'un taux de promotion.

Il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer les ratios d'avancement qui seront appliqués dans la collectivité.

Monsieur le Vice-Président propose de compléter les mesures déjà prises pour les grades des filières administrative et technique de catégorie C.

Est ainsi proposé un ratio de 100% pour l'avancement aux grades d'ingénieur principal, d'attaché principal, de rédacteur chef et de rédacteur principal.

Il précise que ces propositions ont fait l'objet d'une consultation du comité technique paritaire les 24 septembre 2008 et 23 septembre 2009.

Après avis favorable du comité technique paritaire, il est proposé de retenir un ratio de 100%, pour l'avancement aux grades d'ingénieur principal, d'attaché principal, de rédacteur chef et de rédacteur principal.

A l'UNANIMITE, le Comité Syndical :

- VALIDE les propositions présentées ;
- FIXE ainsi à 100% le ratio pour l'avancement aux grades d'ingénieur principal, d'attaché principal, de rédacteur chef et de rédacteur principal.

Ainsi délibérée au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D. le 21 octobre 2009, ladite délibération ayant été affichée par extrait le 27 OCT. 2009 conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Dépôt en Préfecture le 27 OCT. 2009

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président

Leouahdi Selim GUEMAZI